

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU LUNDI 5 DECEMBRE 2016

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCI!
PRÉFECTURE DE PARIS
ND PARIS
1 2 DEC. 2016
Bureau du Gentrole de légalité
et du Gentrole de légalité
et du Gentrole de légalité

BM2016/12/05/01: ADHESION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A FRANCE URBAINE

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2016 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31 PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine MAROUN

ETAIENT PRESENTS: Patrick OLLIER, Anne HIDALGO, Gilles CARREZ, André SANTINI, Patrick BRAOUEZEC, Philippe DALLIER, Michel HERBILLON, Daniel BREUILLER, Michel LEPRETRE, Laurent RIVOIRE, Séverine MAROUN, Olivier KLEIN, Sylvain BERRIOS, Daniel-Georges COURTOIS, Danièle PREMEL, Xavier LEMOINE, Denis BADRE, Valérie MAYER-BLIMONT, Richard DELL'AGNOLA, Christian DUPUY.

ETAIENT ABSENTS: Daniel GUIRAUD, Laurent LAFON, Georges SIFFREDI, Luc CARVOUNAS, Eric CESARI, Manuel AESCHLIMANN, Claude GOASGUEN, Frédérique CALANDRA, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT

France urbaine, née de la fusion de l'Association des Maires de Grandes Villes de France et de l'Association des Communautés Urbaines de France, regroupe les élus des métropoles, des grandes communautés et des villes centres ou périphériques. Elle compte 97 membres de toutes tendances politiques confondues, représentant près de 30 millions d'habitants.

France urbaine a pour objectif de promouvoir le fait urbain auprès des pouvoirs publics et de tous les citoyens. Dans un dialogue renouvelé avec l'Etat, l'association participe pleinement à la structuration du monde urbain dans notre pays et à l'attractivité de tout son territoire.

En développant des services auprès de ses membres afin de mieux répondre aux enjeux auxquels ils sont confrontés, elle apporte une réflexion nouvelle dans les débats locaux, nationaux, européens et internationaux.

L'association est organisée en 4 collèges représentant toute la diversité urbaine :

- métropoles et communautés urbaines,
- communautés d'agglomération,
- villes,
- villes et communautés d'ile-de-France.

Elle est administrée par un conseil d'administration de 38 membres et un bureau de 14 élus.

Il vous est proposé que la métropole du Grand Paris adhère à France Urbaine pour un montant de 91 487€ au titre de l'année 2017.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-11 et L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération 2016/02/18/03 du Conseil de la Métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attribution du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau,

VU les statuts de France Urbaine;

CONSIDERANT que le Conseil métropolitain a délégué au Bureau de la métropole du Grand Paris, collégialement et pour la durée de son mandat, les décisions d'adhésion de la métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un syndicat mixte,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adhérer à France Urbaine.

DIT que la cotisation annuelle d'un montant de 91 487€ au titre de l'année 2017 sera prélevée sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget, où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente délibération sera notifiée à M. le Président de France Urbaine.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président de la métropole du Grand Paris

Député-Marre de Rueil Walmaison